



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 75

Question écrite n° 9074

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la réalisation d'un échangeur complet à la sortie nord de Saint-Chély-d'Apcher sur l'axe A 75. L'agglomération de Saint-Chély-d'Apcher est actuellement desservie à partir de l'A 75 par le demi-échangeur nord et l'échangeur sud. Cette situation présente l'inconvénient majeur de contraindre les usagers à de longs détours pour rejoindre l'autoroute à partir des quartiers est de l'agglomération. Afin de permettre de désengorger le centre-ville et le développement économique du secteur au vu, notamment, du projet de zone d'activité, il semble indispensable de créer un nouvel échangeur complet au droit de la RD 989 à l'entrée est de Saint-Chély-d'Apcher. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position quant à ce projet qui pourrait s'inscrire dans le cadre de la révision à mi-parcours du contrat de plan Etat-région Languedoc-Roussillon.

Texte de la réponse

Comme l'a indiqué le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer dans son courrier du 24 septembre 2002, l'agglomération de Saint-Chély-d'Apcher, à partir de l'autoroute A 75, est desservie par deux échangeurs : le premier, au Nord, permet les échanges en direction de Clermont-Ferrand, tandis que le second, au Sud, est complet et garantit tous les mouvements. La desserte de Saint-Chély-d'Apcher apparaît donc à l'heure actuelle bien assurée. Cependant cette question peut mériter un examen plus attentif. Les services de la direction départementale de l'équipement de la Lozère pourront conduire une étude spécifique qui, de manière concertée, devra dans un premier temps caractériser les inconvénients du schéma actuel pour le fonctionnement urbain de Saint-Chély-d'Apcher et, dans un second temps, identifier des solutions adaptées propres à les surmonter. Cependant, l'Etat n'apparaît pas directement concerné par le financement de telle ou telle solution. En effet, avec l'A 75 et les diffuseurs tels qu'ils ont été implantés et construits, l'Etat a mis à la disposition des collectivités un outil d'aménagement dont elles doivent tirer profit en assumant, le cas échéant, les adaptations ponctuelles qui leur apparaîtraient nécessaire d'entreprendre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9074

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 juin 2003

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5090

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4534